

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME, DE
L'ARCHITECTURE ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE L'ARCHITECTURE

9 11 1995

N°.....DUA

206

LE MINISTRE D'ETAT A L'INTERIEUR

//-)

**Messieurs les Walis et Gouverneurs
des Préfectures et Provinces**

*Je Moutour
pour info
ES*

**OBJET: COMMISSIONS D'OUVERTURE DES PLIS RELATIFS AUX ETUDES
D'URBANISME.**

Comme vous le savez, il a été décidé, depuis quelques années, de confier l'étude des documents d'urbanisme aux cabinets d'architectes relevant du secteur privé. Parmi les raisons qui ont présidé à la prise de cette décision, on peut citer notamment, la recherche de la célérité requise et la participation du savoir faire et de l'expérience accumulées par ce secteur.

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ces études sont soit délégués aux préfectures et provinces à partir du budget général du Ministère de l'Intérieur, soit dégagés par les communes directement sur leurs budgets ou par le biais d'emprunts auprès du Fonds d'Equipement Communal (FEC) *

Si la quasi totalité des opérations d'ouverture des plis relatives aux appels d'offres ouverts se sont déroulées, ces dernières années, dans des conditions normales et ont permis de retenir les meilleures offres présentant le meilleur rapport qualité de prestations/prix, sans soulever de contestation ou de litiges, certaines, par contre, ont été entachées d'irrégularités.

* Circulaire de Monsieur le Ministre d'Etat à l'Intérieur, n°302/DGUAAT du 29 Septembre 1995 relative au financement par le FEC des plans "aménagement et des plans de développement.

*207
6/10/95*

RECEVE
37
1995

C'est ainsi que ce département (la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Architecture et de l'Aménagement du Territoire) a été saisi par des cabinets d'architectes qui ont dénoncé une certaine partialité des commissions ayant examiné leurs offres.

Les services de l'Inspection Générale de l'Administration Territoriale, saisis de certains cas, ont même recommandé l'annulation des adjudications issues de ces commissions.

Aussi, et compte tenu de la sensibilité qui caractérise le secteur de l'urbanisme, touchant aussi bien les intérêts des citoyens que ceux de la collectivité, aucune irrégularité ne peut être tolérée, ni dans le choix des cabinets adjudicataires, ni dans la mission qui leur est confiée.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir veiller personnellement à la stricte application des dispositions légales en vigueur lors des ouvertures de plis pour le lancement des études des documents d'urbanisme, et d'appeler les membres de ces commissions, à plus de vigilance et à une impartialité totale quant au choix des cabinets adjudicataires.

P. Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur
Le Gouverneur, Directeur Général
de l'Urbanisme, de l'Architecture
et de l'Aménagement du Territoire

Signé: Lahcen FAGBIT

Pour ampliation:

- M. le Gouverneur, Directeur de l'Agence Urbaine de Casablanca.
- MM. les Directeurs des Agences Urbaines.
- MM. les Inspecteurs Régionaux de l'Urbanisme de l'Architecture et de l'Aménagement du territoire.